



Règlement de l'appel à projets :

PARISCODE #4

**Formations professionnelles innovantes
aux métiers du code
*et autres métiers du numérique***

Publication : 9 avril 2019

Date limite des candidatures / Dépôt projet final : mercredi 29 mai 2019

Contacts : pariscode@paris.fr

N° appel à projets sur SIMPA : CODE2020

Présentation

Contexte

Constatant d'une part, les opportunités qu'offre le secteur du numérique en matière d'emplois, d'autre part, l'urgence des besoins en compétences numériques des entreprises du territoire, la Maire de Paris lançait en janvier 2016 la première édition de ParisCode.

Des moyens humains, logistiques et financiers inédits ont ainsi été mobilisés avec une enveloppe d'un million d'euros répartie chaque année entre une dizaine de structures lauréates permettant l'ouverture de 1000 places de formation chaque année. Renforcer l'insertion professionnelle des Parisien.ne.s dans ces métiers, notamment des publics en difficultés issus des quartiers populaires, des jeunes en situation de décrochage scolaire ou universitaire, des personnes en reconversion professionnelle et d'un public féminin encore peu représenté dans les formations au numérique, telle est la finalité du dispositif ParisCode.

Objectif 2019 : La montée en échelle de ParisCode 4

Le programme ParisCode s'articule autour de deux dimensions, l'innovation et l'emploi/formation. Une même volonté est à l'œuvre pour 2019 afin de consolider et d'élargir les actions entreprises par la collectivité parisienne

C'est pourquoi deux équipes sont à votre écoute et en appui pour vous aider:

- Aux actions de sourcing des candidats, en partenariat avec Pôle Emploi, les points Paris Emploi, la Mission Locale de Paris;
- À la recherche de locaux pour l'élaboration des formations en mettant en lien votre structure avec des bailleurs sociaux parisiens pour s'agrandir et essaimer ;
- À vous intégrer dans l'écosystème numérique parisien en vous invitant aux grands événements annuels de l'emploi : Paris pour l'Emploi, Viva Technology, des conventions et événements d'entreprises partenaires, des job dating, des forums emploi de quartiers, etc.
- À promouvoir les métiers du numérique grâce à des visites d'entreprises et des conférences de découverte des emplois

ParisCode, c'est donc une démarche inédite de mobilisation des acteurs publics, privés et associatifs face à l'ampleur du défi. C'est également un outil de coopération territoriale formidable entre les acteurs du francilien. L'Établissement Public Territorial **Est Ensemble** renforce son soutien à sa filière du numérique grâce au lancement d'un appel à projets « ParisCode @ Est Ensemble », réplique du dispositif parisien à l'échelle de son territoire.

Enfin, la communauté ParisCode contribue également aux événements de l'éco-système numérique parisien, via notamment l'Arc de l'Innovation. Elle participe aux événements de coordination avec les partenaires institutionnels tels que Pôle Emploi, la Grande École du Numérique, la Région Ile de

France, la Mission Locale de Paris . Son programme et le suivi des actions restent accessibles sur www.paris.fr/parisCode

Les modalités de ParisCode #4

1-Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les suivantes :

- Association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014), coopérative, ayant un agrément d'organisme de formation ; le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature ParisCode(ou au plus tard au moment de l'instruction).
- Organisme de formation ou école; le NDA devra être fourni avec le dossier de candidature.

Les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'analyse des dossiers. Les acteurs souhaitant répondre sous ce format doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. La convention de partenariats doit être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Les lauréats des saisons précédentes peuvent de nouveau candidater

2-Projets éligibles

Sont éligibles toutes actions qui contribuent à augmenter le nombre de **parcours d'accompagnement ou de formation vers les métiers du numérique** (et accroître leur visibilité ainsi que leur attractivité), notamment en favorisant les synergies entre acteurs et en permettant l'émergence de formats innovants.

Selon **2 approches** à distinguer :

- Pré-qualification/qualification professionnelle et mise à niveau visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises / organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro-certifications
- Actions certifiantes, à l'aide de :
 - titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles;
 - certificat de qualification professionnelle (CQP) reconnue par les branches

Pour les formations nouvelles, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec Paris

- Les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans comporter un volet expérimental et pratique au bénéfice d'un public.

3-Types d'actions éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets dont les actions concernent au minimum 10 personnes par an.

Peuvent être éligibles à des subventions, toutes actions permettant d'augmenter très fortement le nombre de parcours :

En investissement

- **Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning ...)**
- **Financement d'équipement de locaux de formation pour en accroître la capacité (travaux, matériels, ...)**

En fonctionnement

Financement de formations pré-qualifiantes et qualifiantes, à visée d'insertion professionnelle :

- dans une logique de rapprochement écoles-entreprises et de rapprochement d'acteurs (écoles, associations, ...)
- favorisant la montée en compétences, dans une logique de parcours vers l'employabilité
- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, contrats en alternance, ...)
- **Faisant appel aux innovations pédagogiques (blended learning, pédagogie inversée, tutorat, ...) permettant d'augmenter le nombre de places offertes et la qualité des apprentissages**

4-Métiers et publics visés

4 grandes catégories de métiers sont visés :

-Codeurs, développeurs techniques/créatifs

-Spécialistes de la sécurité des réseaux/de la cyber-sécurité

-Analystes de la donnée (data scientists, data analysts)

-Professionnels du marketing digital et de la vente mobilisant des compétences techniques (UX designer, digital business developer/growth hacker, chief digital officer,..)

3 publics visés en priorité :

- Le public en reconversion professionnelle et notamment de 45 ans et plus
- Jeunes décrocheurs scolaires et universitaires, issus des quartiers prioritaires du Nord-Est Parisien et/ou en Politique de la Ville.
- Les femmes, qui restent minoritaires sur ce type de métiers

Une attention particulière devra être portée à la parité femme/homme dans l'ensemble des actions proposées.

5-Calendrier

Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

- Lancement : 9 avril 2019
- Date limite de dépôt du projet final : 30 mai 2019.
- Instruction des candidatures : juin 2019
- Délibération du jury de sélection : fin juin 2019
- Vote des délibérations en Conseil de Paris : septembre 2019

6-Critères de sélection

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

- une capacité à former et transmettre des savoir-faire,
- un ciblage sur des métiers et/ou des secteurs qui recrutent,
- un ciblage des publics précédemment définis.
- une capacité à passer à l'échelle

Concernant les actions qualifiantes et certifiantes, l'adéquation de ces formations à la demande du marché et l'employabilité des apprenants en fin de formation seront particulièrement considérés dans l'analyse des dossiers.

2. La cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 50% des ressources prévisionnelles du projet.

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.

3. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, de son économie et dans la formation professionnelle.

4. La capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, la mise en place de passerelles entre acteurs, notamment du droit commun.

5. Le caractère innovant ou expérimental du projet

D'une manière générale, les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'instruction des dossiers.

7-Modalités de versement et de suivi de la subvention

Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Mairie de Paris ou de l'organisme lauréat.

8-Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers **de projet final** devront être remis **sous forme dématérialisée** dans l'application informatique [SIMPA](#), accessible depuis le site www.paris.fr, **jusqu'au 30 mai 2019 inclus**.

Sans attendre cette date butoir, nous conseillons un dépôt de candidature par mail sur la BAL pariscode@paris.fr ; des échanges avec l'équipe ParisCode sont possibles pendant la période de candidature.

/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans SIMPA, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en précisant **impérativement dans la rubrique appel à projets : n° CODE2020**

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Processus de sélection

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris chargée des politiques de l'emploi et de l'adjoint à la maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité et en présence de Pôle emploi et de partenaires privés.

9 - Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans SIMPA

A – Documents administratifs

I - *Pour les associations :*

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - *Pour les autres personnes morales :*

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ou démonstration de la satisfaction aux critères de cet agrément.

III - *Pour toutes structures :*

- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous les documents relatifs au projet, (voir ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans (2019/2020) ;
- Le budget prévisionnel du projet (équilibré) et son financement avec le détail de l'emploi des subventions demandées et le cas échéant, pour les demandes en investissement les devis correspondants.

C – Présentation du projet

- Le dossier de candidature dûment complété (selon le modèle joint ; un exemplaire peut aussi être demandé à l'adresse pariscode@paris.fr).
- Si votre projet a déjà bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.